

ECOLE PRIVEE SAINT-JEAN Maternelle et Primaire : 246, rue Saint-Jean –59506DOUAI Cédex

Tél : 03 27 94 46 61

[www.stjean-douai.eu](http://www.stjean-douai.eu) [e.maillet@stjean-douai.eu](mailto:e.maillet@stjean-douai.eu) [secretariat.ecole@stjean-douai.eu](mailto:secretariat.ecole@stjean-douai.eu)

**Service Comptabilité** : Courriel : [d.renard@stjean-douai.eu](mailto:d.renard@stjean-douai.eu)

### LE PRELEVEMENT MENSUEL

Il est automatique (et gratuit). Ainsi vous n'oubliez pas de régler vos factures et vous étalez chaque mois vos paiements.

Début octobre vous recevez une facture annuelle. Celle ci est divisée en 9 et prélevée le 05 de chaque mois, sauf **le 1<sup>er</sup> prélèvement qui aura lieu le 15 octobre 2023.** Les 8 suivants se feront selon l'échéancier ci-après :

- 05 novembre 2023
- 05 décembre 2023
- 05 janvier 2024
- 05 février 2024
- 05 mars 2024
- 05 avril 2024
- 05 mai 2024
- 05 juin 2024

Chaque trimestre vous recevez une facture de régularisation qui prendra en compte toutes les modifications (changements de régime, bourses nationales, absence prolongée, études, garderie et restauration maternelle...). A la suite de cette facture le solde à payer sera revu et les prélèvements suivants seront recalculés (soit le 05 février pour le 2<sup>nd</sup> trimestre et le 05 mai pour le 3<sup>e</sup> trimestre).

Début juillet vous recevez, éventuellement, une facture de régularisation de frais, cette facture sera prélevée le 05 août 2023.

Tout prélèvement rejeté sera majoré des frais de rejet (que la banque nous impute) et devra être **obligatoirement payé par chèque ou en espèces des réception du courrier envoyé par la comptabilité.**

En cas de non règlement ou en cas de second rejet nous serons dans l'obligation d'arrêter les prélèvements (ceci afin de vous éviter des frais inutiles et d'alourdir les prélèvements suivants car toute mensualité impayée se reporte obligatoirement sur le prélèvement suivant).

Merci de remplir la demande d'autorisation de prélèvement ci-joint et de nous retourner ce **document signé et accompagné d'un RIB.** (une seule demande pour tous vos enfants)

**Si vous étiez déjà en prélèvement automatique l'année dernière, il n'est pas nécessaire de faire des démarches pour continuer d'être prélevé, le renouvellement est automatique.**

La comptabilité,  
Delphine RENARD.